

ORDONNANCE 13/IC/198/56

Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Ruhengeri



2219

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé **YUMA Joseph**, fils de **Oyumba Jean** et de **Malota Martha** (dcd) R.E. 569/56

originaire de **Luenda** sous-chef **Menosenga**, chef **Wembo Lusamba**, Territoire de **Kibombo**,

a été condamné le **12/3/56**

par le tribunal d **1ère Instance appel**

à **DEUX ANS ET 15 JOURS** de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le **1.07.55**

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé **JUMA Joseph**, préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le **26 octobre** 1956

HARROY

~~En deux copies certifiées conformes~~

~~Usumbura, le 26 octobre 1956~~

Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

Visa

*Le lieutenant du Procureur est informé
Le Tribunal est en libération préventive
Ce libéré est en libération le 12 juillet 1955 et
travaillera 16 heures de sa peine sur 2 ans et 15 jours
Compte tenu de sa réputation de prison de 3 ans suite
à l'incident relatif à la grave de 2/8/56 - il lui
reste 5 jours et 15 jours de sa peine ainsi qu'il en
résulte son épouse M... a subi une peine
équivalente au total de son...*

... pourvu avant...

569/198

Une

R. Ecou no

272/198

R. M. P. 8680/VdH

~~29/56~~

Libération conditionnelle.

(Ord. no 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d..... nommé..... (1) YUMA Joseph, fils de Oyumba Jean, et de Malota Martha (dcd) originaire de Luenda sous-chef Menosenga, chef Wembo Lusamba Territoire de Kibombo, résidant à Usumbura C.E.C. Cité Provisoire, Secteur J. N° 60 race Mukusu chauffeur O.C.A.F

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	TRIBUNAL DE RESIDENCE - CHAMBRE D'USUMBURA
Date du jugement	7.12.55
Motif de la condamnation	1- Vol simple 2- Détournement de main d'œuvre } en concours 3- Faux et usage de faux } idiel
Durée de la servitude pénale principale	2 ans et 3 mois
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	7.2.1955
Décision de la juridiction d'appel	2 ans et 15 jours s.p.p.
Date du jugement d'appel	12.3.56
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	<i>appel</i> 28-12-55 1-3-56
Date d'expiration de la peine	A.R. du 8.8.56 = 17.4.57 29.9.57 16.7.57

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

*Arresté par 10.626 fr de matériel à l'ocaf pour se constituer avec
maison - détourné de la 17.0. - utilisé les faux pour obtenir
le chèque. Il était chauffeur à l'OCAF. Idyl.*

*Défavorable
17/4/56
Fuy Kuyini de Kuyini*

*détachable
Ouvrier
le 12-10-56
Breyer*

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.- Après trois mois dans les cas contraires.
Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite. *assez bonne.*

2° le caractère. - *calme.*

3° les dispositions morales du détenu.

*pas H. f. payé
semble vouloir s'amender.*

1° *Bonne*

2° *calme*

3° *semble s'amender*

pas H. f. payé

3-10-56

[Signature]

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

no 4-4-56

Prémature

10-4-56

Ris. Urundi

F. Jiroua.

Prémature

10-4-56

Ris. Urundi

F. Jiroua.

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans *six* mois

Usumbura, le *24. II 1956* 19

Le Vice-Gouverneur Général
Gouvernement de l'Urundi

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

E. DUCARME

[Signature]

21-10-56

[Signature]

Résidence de L'erundi

N° R.E. 47287

Prison de Utumbura

R. M. P. N° 8680/Vat.

FICHE DU DÉTENU :

Luma Joseph

Originaire de la chefferie

Wumbo

Territoire

Kibumbo

Résidence ou district

Ilavuma

Condamné le 1-12-55

, par TRU

à Laus et Goro

du chef de Utumbura

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Tournez s'il vous plaît

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
20-2-56	Avoir causé du désordre à la prison	40 15 jours cachot